



	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
ĺ	Moto-Club:	N° d'épreuve FFM :
	E-mail:	Date:
	Téléphone :	Lieu:
	Organisateur technique :	

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste co	omplète des	officiels	désignés	(Directeurs	de course	adjoints,	Commissaires	techniques,	Chronométreurs,	Commissaires
de piste, (Commissaire	environ	nement) p	eut être an	nexée au p	résent rè	glement.			

Directeur de course	 Licence:
Président de Jury	 Licence:
Membre du Jury	 Licence:
Membre du Jury	 Licence:
Commissaire technique responsable -	 Licence :
Responsable du chronométrage	 Licence :

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	AGE*	MACHINE	PUISSANCE	PLAQUES	NUMÉRO
MINI OGP 115	De 7 à 12 ans	Jusqu'à 80cc 2T à variateur ou 110cc embrayage automatique Jusqu'à 65cc 2T ou 115cc 4T à boite de vitesse	Maxi 12CV à la roue arrière		
MINI OGP 160	De 9 à 14 ans	Jusqu'à 85cc 2T Jusqu'à 160cc 4T monocylindre	Maxi 15CV à la roue arrière		

^{*} L'âge minimum doit être révolu à la date de l'épreuve. L'âge maximum ne doit pas être dépassé au 31 décembre de l'année en cours.

Les machines électriques sont admises en Championnat de Ligue Mini OGP 115 et 160 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Autre(s) catégorie(s):



RÈGLEMENT PARTICULIER 2023 *LIGUE MINI OGP*

ARTICLE 4 I CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

□ NON □ OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs:

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau reguis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 100 €, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

AKTIGLE & I MEDIGALISATION DE LA MANIFESTATION	
Nom du responsable médical Nombre de secouristes Hôpital le plus proche	Nombre d'ambulance(s) Temps de trajet (en min)
ARTICLE 7 I LE SITE DE PRATIQUE	
Accès: Nom du site	Caractéristiques : Longueur du circuit
Adresse	Largeur minimum de la piste
CAPACITÉ MOTO : Pendant les essais : En manche :	Nombre d'OCP ** *Officiels Commissaires de Piste



- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFRII
DATE:	DATE:	DATE : Numéro :



MIL 4	-	. 1	ħΙ	mh	
wii	ш	11-1	121		

Date:



	Lieu :				
HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE	



RÈGLEMENT PARTICULIER 2023 HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club:

Date :			
Lieu:			

	Lieu :					
HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE		
				//		